

Participation du public – Motif de décision

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant obligation d'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques dans le golfe de Gascogne

Soumis à participation du public du 28 octobre au 20 novembre 2020 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

3 avis sont défavorables et 1 avis est favorable à la modification de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant obligation d'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques dans le golfe de Gascogne

Les réponses apportées pour justifier de la prise de cet arrêté sont les suivantes :

- l'équipement de pinger étendu à toute l'année aux chaluts pélagiques et démerseaux en paire n'est qu'une mesure parmi d'autres du plan d'action concernant la problématique des captures accidentelles de cétacés dans le golfe de Gascogne. Ce plan d'action répond notamment aux besoins de connaissance, de respect de l'obligation de déclaration et de contrôle ;

- cet équipement a été prouvé comme efficace par le projet scientifiques « PIC » avec une réduction de 65% des captures accidentelles. Pelagis a également dit que cet équipement réduisait le risque de capture pendant la période hivernale. De plus, le CIEM recommande cet équipement. Cet arrêté est modifié pour suivre cette recommandation concernant les chalutiers pélagiques et démerseaux en paire ;

- ce dispositif a été développé et testé par les référents scientifiques nationaux. Les chalutiers concernés par cet équipement sont au nombre de 80 navires et sont des engins actifs, c'est-à-dire que le chalut bouge lors de l'action de pêche, traîné par un ou deux navires (en paire). Contrairement à l'équipement de pinger sur les fileyeurs, qui n'est pas l'objet de l'arrêté et qui n'est pas recommandé par tous les membres du groupe de travail national, les pingons sur un petit nombre de navires actifs dans un large espace géographique qu'est le golfe de Gascogne, ne crée pas de zone d'exclusion pour les cétacés. Cet équipement proposé par cet arrêté, à petite échelle, a fait l'objet d'une concertation avec tous les membres du GT pour évaluer l'impact potentiel sur les cétacés.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- Plusieurs projets scientifiques en partenariat avec les scientifiques et les professionnels de la pêche sont en cours pour améliorer ces dispositifs et trouver d'autres solutions innovantes telles que les réflecteurs acoustiques, en particulier sur les fileyeurs ;
- Concernant les sites N2000 classés, les sites au large ont été créés récemment et doivent tout d'abord être pourvu d'un document d'objectif pour identifier les enjeux de protection. Ces sites ont par exemple été créés pour la protection des habitats marins de fond ou des oiseaux marins. Pour les autres sites côtiers, les analyses de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par les activités de pêche sont en cours et des mesures réglementaires seront prises dans ce cadre si les risques d'impacts sont évalués.

Compte-tenu de ces motifs, **le projet d'arrêté peut être adopté en l'état.**